

COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

 $E\text{-}m\,ail:comite\text{-}causse\text{-}comtal@laposte.net$

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

Projet d'extension de la zone d'activité Lioujas III La Devèze grande - La Loubière (Aveyron)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Participation du public sur le dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre des espèces protégées (art. L411-1 et 2 du Code de l'environnement)

DREAL Occitanie

19 octobre 2017 au 2 novembre 2017

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a déposé un dossier de demande de dérogation espèces protégées relatif au projet de zone d'activité (ZA) Lioujas III La Devèze grande, commune de La Loubière.

Cette demande porte sur 2 espèces de flore et sur 18 espèces de faune.

Dans un contexte général d'effondrement de la biodiversité et de diminution ou de dégradation accélérée des habitats naturels, nous sommes totalement défavorables à toute dérogation permettant de porter atteinte à ces habitats et aux espèces de flore et de faune protégées. Par conséquent, nous sommes opposés à la demande de dérogation présentée par la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre du projet de ZA Lioujas III.

Nous sommes d'autant plus opposés à cette demande que le projet de ZA se situe sur le causse Comtal, région d'une très grande richesse biologique (ZNIEFF 2) qui a malheureusement d'ores et déjà subi de nombreuses atteintes, qui continue à en subir : urbanisation, zones commerciales, zones d'activité, lignes électriques, carrières, ball-trap, infrastructures routières (telle la liaison Comtal – rocade en cours de réalisation) ... et sur laquelle pèse la menace de la réalisation de la section Rodez – Séverac-le-Château de la RN88 à 2x2 voies qui aurait des impacts majeurs.

A propos des zones d'activité de Lioujas, après la création de Lioujas I en 2008, on a ajouté Lioujas II en 2011. Maintenant on veut créer Lioujas III (7 hectares) sous prétexte qu'il y a de la demande (alors qu'il y a de la place dans la ZA des Calsades, à Bozouls), toujours sur le causse Comtal qui est chaque fois un peu plus grignoté et artificialisé. Dans quelques années, on risque de voir apparaître la ZA Lioujas IV et pourquoi pas ensuite Lioujas V ...

Il faut savoir aussi que la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a un projet de très grande zone d'activité de 30 hectares (!), dans la commune de Montrozier, en bordure et au nord du fuseau de la RN88 à 2x2 voies, en plein causse et dans une ZNIEFF de type 1 (réservoir de biodiversité de la trame verte). Nous luttons contre ce projet désastreux depuis plusieurs années.

... / ...

Les mesures compensatoires

Le dossier prévoit la création d'une zone de compensation de 15,6 hectares à un kilomètre au nord du projet de ZA Lioujas III.

>>> Cette zone de compensation semble avoir des vertus quasiment miraculeuses car le tableau des pages 92 – 93 du chapitre 7 « Bilan des atteintes portées aux espèces protégées » montre que, grâce à elle, les impacts *forts, moyens* ou *faibles* avant compensation deviendront quasiment tous *négligeables* (ou *faibles* pour deux d'entre eux) après compensation. Autrement dit, le projet de ZA détruira des sols, des habitats, des plantes et des animaux protégés mais grâce à la zone de compensation, ces destructions deviendront « négligeables » !

>>> On nous permettra d'être très sceptiques sur la gestion et la durabilité de cette zone (30 ans). En effet, si nous voulons bien croire qu'elle sera effectivement créée puis gérée pendant quelques années, il est à craindre que la gestion s'effiloche au fil des ans et ne soit plus assurée au bout d'un certain temps. Ce type de zone n'a pas de statut juridique et sa gestion repose uniquement sur des *engagements* (voir la dernière page de l'Avis de la DREAL), engagements qui n'ont pas valeur d'obligation légale et qui ne feront l'objet d'aucune sanction s'ils ne sont pas tenus. De plus, rien n'est prévu pour que les associations puissent être informées de l'avancement du plan de gestion et de ses résultats et elles n'auront donc aucune possibilité de veiller au respect des engagements pris.

Le caractère très incertain et non durable, pour ne pas dire illusoire, des mesures du plan de gestion et de suivi de ces mesures et de leurs résultats nous semble particulièrement renforcé par le fait que c'est la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère qui en sera le maître d'ouvrage et donc la responsable. Quand on connaît le *vif intérêt* que porte l'actuel président de la Communauté de communes à la protection de l'environnement et du causse Comtal, on ne peut qu'être très dubitatif sur la mise en œuvre, la durée et l'efficacité des mesures de compensation.

Pour terminer, nous ferons deux remarques sur la forme :

1/ Dans le Dossier de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages (Juillet 2017 - 109 pages), le chapitre 7 « Bilan des atteintes portées aux espèces protégées » est numéroté par erreur « Chapitre 5 ».

2/ Dans l' Avis de la DREAL du 16/08/2017, la deuxième page se termine par « Durant cette » et ce début de phrase n'a pas de suite à la page suivante. Il manque donc probablement une page (les pages ne sont pas numérotées), ce qui est anormal et préjudiciable à la bonne information du public.

En conclusion, nous renouvelons notre <u>opposition totale</u> à l'octroi de la dérogation espèces protégées pour le projet de ZA Lioujas III La Devèze Grande, commune de La Loubière.

Par ailleurs, en raison de l'erreur constatée dans l'Avis de la DREAL (page manquante), nous demandons que cette irrégularité soit corrigée et qu'à titre de mesure de compensation, la période de participation du public, avec le texte intégral de l'Avis de la DREAL, soit prolongée de 7 ou 8 jours.